

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2014

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf Madame Laurence GAMBIER, procuration donnée à Madame Barbara LENGLET et Monsieur David GUILLEZ, procuration donnée à Madame Murielle HENIQUE.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET.

Election des Délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux :

Au Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable de Cottenchy-Dommartin :

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection des 4 délégués :

1. Madame Marie-Christine MAILLART
2. Monsieur André HERLIN
3. Monsieur Christian FIRMIN
4. Monsieur Jean-Paul PETIT

Cette délibération est votée à l'unanimité.

A la Fédération Départementale d'Energie de la Somme :

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur André HERLIN
2. Monsieur Hervé NOWAK

Suppléants :

1. Monsieur Bernard VERGRIETE
2. Madame Marie-Christine MAILLART

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Représentants du Paraclat :

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de 1 membre titulaire et de 1 suppléant :

- **Conseil intérieur et Conseil d'Administration**
Madame MAILLART (titulaire) et Monsieur VERGRIETE (suppléant)
- **Comité d'Hygiène et de Sécurité**
Monsieur HERLIN (titulaire) et Madame MAILLART (suppléante)
- **Exploitation**
Monsieur NOWAK (titulaire) et Monsieur LEFEBVRE (suppléant)

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Au Syndicat de Soins Infirmiers (SISA) :

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

Titulaires :

1. Monsieur Bernard VERGRIETE
2. Monsieur André HERLIN

Suppléants :

1. Madame Nicole LEMONNIER
2. Madame Barbara LENGLET

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Au SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire) :

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

Titulaires :

1. Madame Marie-Christine MAILLART
2. Madame Laurence GAMBIER

Suppléants :

1. Madame Barbara LENGLET
2. Madame Nicole LEMONNIER

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Au C.C.A.S

Représentants du Conseil Municipal :

Madame Marie-Christine MAILLART
Madame Nicole LEMONNIER
Monsieur Bernard VERGRIETE
Madame Murielle HENIQUE

Cette délibération est votée à l'unanimité

Correspondant défense :

Monsieur André HERLIN

Désignation des Membres aux commissions municipales

Budget :

Monsieur François LEFEBVRE
Madame Marie-Christine MAILLART
Monsieur Hervé NOWAK
Monsieur Bernard VERGRIETE
Monsieur Christian FIRMIN
Monsieur Patrice HERMANT
Monsieur André HERLIN
Monsieur William JACOB
Madame Murielle HENIQUE

Cadre de vie :

Monsieur William JACOB
Monsieur Laurent BOISSADY
Madame Marie-Christine MAILLART

Fêtes et cérémonies :

Tous les conseillers

Sécurité :

Tous les conseillers

Communication :

Madame Marie-Christine MAILLART
Monsieur Bernard VERGRIETE
Monsieur André HERLIN
Madame Murielle HENIQUE

Propriétés bâties – Chemins :

Monsieur William JACOB
Monsieur Christian FIRMIN
Monsieur Hervé NOWAK
Madame Marie-Christine MAILLART
Monsieur François LEFEBVRE

Bâtiments communaux – Voirie :

Monsieur Christian FIRMIN
Monsieur André HERLIN
Monsieur Hervé NOWAK
Monsieur Jean-Paul PETIT
Monsieur William JACOB
Madame Marie-Christine MAILLART
Monsieur Patrice HERMANT

Sports et Loisirs :

Madame Barbara LENGLET
Monsieur Laurent BOISSADY
Monsieur David GUILLEZ
Monsieur Bernard VERGRIETE
Monsieur Jean-Paul PETIT
Monsieur François LEFEBVRE

Assainissement :

Monsieur Hervé NOWAK
Madame Marie-Christine MAILLART
Monsieur Patrice HERMANT
Monsieur André HERLIN
Monsieur Christian FIRMIN
Monsieur Jean-Paul PETIT

Indemnités de Fonction

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le calcul des indemnités est effectué à partir de la valeur de référence qui est celui de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015.

Les indemnités de fonction aux élus sont fixées de la façon suivante :

Indemnité du Maire :

31% de l'indice de référence 1015.

Madame le Maire propose de ramener le taux de son indemnité à 24% de cet indice.

Indemnité des Adjoints au Maire :

8,25% de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

- *Le Maire : 24% de l'indice 1015.*
- *Les adjoints : 8,25% de l'indice 1015.*

Indemnité du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de Conseil à Madame Rosine LO PRESTI, Receveur Municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983.

Délibérations :

• **Avenant contrat Isabelle GUILLOT**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014, concernant la réforme des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, qui prévoit une revalorisation des grilles indiciaires à compter du 1^{er} février 2014.

Dès lors, il convient de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires en prenant un avenant au contrat de Madame Isabelle GUILLOT modifiant les indices de traitement et de rémunération, car les reclassements ne s'appliquent pas de plein droit pour les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre un avenant au contrat à déterminée de Madame Isabelle GUILLOT en modifiant l'indice brut à 336 et l'indice majoré à 318 correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe du 1^{er} échelon.

• **Délégations au Maire :**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

• **Conventions avec le Lycée du Paraclet pour l'utilisation des locaux hors période scolaire :**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de signer les différentes conventions avec le Lycée du Paraclet pour l'utilisation des locaux hors période scolaire, il est nécessaire de prendre une délibération. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal une délégation de signature.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Donne délégation à Madame le Maire afin de signer les conventions avec le Lycée du Paraclet.

Questions diverses :

• **Transmission convocations Conseil Municipal**

Certains membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas recevoir leur convocation par Mail mais par courrier :

Monsieur Jean-Paul PETIT
Monsieur William JACOB
Monsieur Laurent BOISSADY
Monsieur Christian FIRMIN

- **Droit de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption sur les parcelles cadastrées section S N° 134 à 141 situées lieu-dit « Marais de Dommartin ».

- **Mot remerciement habitants**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un mot de remerciement va être distribué aux habitants. Le verre de l'amitié sera offert le 30 avril 2014 à 19h00 à la salle polyvalente.

- **Fête Locale :**

- Monsieur VERGRIETE fait part aux membres du Conseil Municipal que le Comité des fêtes doit se réunir prochainement.
- Madame le Maire informe que la manifestation « Courir au CHU » est prévue le 11 mai 2014 et qu'un mot d'information pour les habitants sera distribué prochainement.

- **Proposition Monsieur NOWAK**

Monsieur Hervé NOWAK informe les membres du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir du « balastre » à prix intéressant pour la réfection de 2 chemins situés route d'Estrées et vers Ailly sur Noye, ceux-ci étant très endommagés. Il fait part de la proposition de prix de l'entreprise DE COLNET, hors main-d'œuvre :

- 6 € HT la tonne
- 12 € HT la tonne (livré)

Besoin de 300 tonnes (chemin d'Estrées) = 1 800 €
100 tonnes (chemin vers Ailly-sur-Noye) = 600 €

TOTAL = 2 400 € HT hors livraison
TOTAL = 3 000 € HT avec livraison

Une demande de tractopelle auprès de la Communauté de Communes du Val de Noye serait à prévoir. Monsieur DUBAN et Monsieur COTEL se chargeront du transport et de la mise en place au chemin d'Estrées.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord avec cette proposition mais sous conditions qu'un engagement soit pris avec Monsieur COTEL, Monsieur DUBAN et la commune afin que les lieux soient par la suite respectés.

Le Maire, M.C MAILLART